

Index SOCLA sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au 1^{er} mars 2021, les entreprises de plus de 250 salariés ont l'obligation de publier un index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index s'appuie sur cinq indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	37	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	20	20
3- écarts de promotion (en points de %)	10	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
Total des indicateurs calculables	87	100
INDEX (sur 100 points)	87	100

Pour la période de référence 2020, l'index de SOCLA est de 87 points sur 100